



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-114  
DU 17 JUILLET 2024

### COMMÉMORATION À L'OCCASION DE LA LIBÉRATION DE LAVAL

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de la Libération de Laval le 6 août 1944, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, le dimanche 4 août 2024,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera interdite aux usagers :  
dimanche 4 août 2024, de 10 h 00 à 13 h 00,  
- rue Souchu Servinière

La sortie du parking des Remparts se fera à contre-sens vers le carrefour aux Toiles.

Un panneau «sens interdit» sera placé Carrefour aux Toiles et au début de la rue Souchu Servinière.

Un panneau de déviation sera mis en place pour diriger les véhicules vers la rue de Rennes.

#### Article 2

La circulation sera interdite aux usagers :  
dimanche 4 août 2024, de 9 h 30 à 11 h 00,  
- rue Charles Toutain (côté impair sur le tronçon du n° 150 au n° 92)  
- rue de la Gabelle (de la rue Charles Toutain à la rue Piednoir)  
Une déviation sera mise en place rue de la Gabelle.

#### Article 3

Le stationnement sera interdit :  
dimanche 4 août 2024, de 9 h 30 à 11 h 00,  
- parking devant la maison de quartier de Grenoux,  
- parking situé à côté de l'église de Grenoux.

#### Article 4

Dimanche 4 août 2024, pendant la cérémonie place du 18 Juin, des déviations seront mises en place comme suit :

Les véhicules venant de la rue des Fossés et de la rue Renaise seront déviés par la rue de Rennes.

#### Article 5

Les feux sonores seront exceptionnellement éteints durant la cérémonie.

#### Article 6

Les feux de signalisation situés rue de Rennes seront clignotants durant la cérémonie.

#### Article 7

Des barrières seront mises en place aux endroits voulus par le service technique pour assurer la sécurité des participants.

#### Article 8

Les organisateurs signaleront au cadre d'astreinte municipal la fin de la cérémonie de façon à lever les interdictions de circuler.

#### Article 9

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 11

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 24 juillet 2024

Exécutoire le : 24 juillet 2024